

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs

NOR : ECOM0620016A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 133 du code annexé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- 4 000 € HT à 19 999,99 € HT ;
- 20 000 € HT à 49 999,99 € HT ;
- 50 000 € HT à 89 999,99 € HT ;
- 90 000 € HT à 134 999,99 € HT ;
- 135 000 € HT à 209 999,99 € HT ;
- 210 000 € HT à 999 999,99 € HT ;
- 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT ;
- 3 000 000 € HT à 5 269 999,99 € HT ;
- 5 270 000 € HT et plus.

Art. 2. – La liste, présentée conformément à l'article 1^{er}, comporte au moins les indications suivantes :
– objet et date du marché ;
– nom de l'attributaire et code postal.

Art. 3. – I. – Le présent arrêté est applicable aux marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2007.

II. – Les dispositions de l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 138 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ne sont pas applicables aux marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2007.

III. – L'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 138 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques est abrogé à compter du 31 mars 2007.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 2006.

THIERRY BRETON